VILLE DE SEES
61500

Délibération n° **073/2023**

Institution et vie politique : 5 – 5.6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 30/11/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers Présents : 20 Nombre de pouvoirs : 6 Nombre de Conseillers votants : 26
Date d'affichage : 19/12/2023

VOTE : Voix Pour : 26 Voix contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-trois le 13 Décembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison des Services et des Associations.

Présents : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, Mme Pamela LAMBERT, M. Christophe ROBIEUX, M. Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, Mme Martine BIDAULT, Jacques MAUSSIRE, Mme Martine LEMOINE, Adjoints, Mme Martine MEYER, M. Damien SOREL, Mme Florence LECAMUS, Mme Séverine LOUVEAU, M. Antoine BIGNON, Mme Patricia CHARPENTIER, M. Florian MENAGER, Mme Jacqueline DUJARRIER, M. Raymond FREBET, Mme Hélène DEBACKER, M. Christian RICHARD, Mme Virginie BRUNEAU.

Absents Excusés : Mme Véronique BARIA UGUEN, M. Richard PAUPY, M. Jean-Marc LETELLIER, Mme Jacqueline BLOND, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Nicolas BUSNOT.
Ont donné pouvoir : Mme Véronique BARIA UGUEN à Christophe ROBIEUX, M. Richard PAUPY à Florian Ménager, M. Jean-Marc LETELLIER à Fabrice EGRET, Jacqueline BLOND à M. Mostefa MAACHI, Mme Béatrice MIKUSINSKI à Mme Paméla LAMBERT, M. Nicolas BUSNOT à Martine MEYER

Absents non Excusés : M. Bruno ROUX,

Secrétaire de Séance : M. Jacques MAUSSIRE

OBJET : Compte rendu des décisions du Maire

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 063/2021 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2021 portant délégations au Maire par le Conseil municipal,

➲ **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises :

Décision n° 040/2023 du 17 octobre 2023 : Attribution d'une cavurne à M. et Mme VAUGEOIS Claude

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à M. et Mme VAUGEOIS Claude, demeurant 2 résidence du Parc – 61500 Sées, d'un emplacement Cavurnes d'une capacité de 2 places, Cavurne N° 39, au vu d'y fonder la sépulture d'eux même. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 3 octobre 2023 pour une durée de trente années (expiration le 3 octobre 2053). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle l'emplacement caves-urnes a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, l'emplacement caves-urnes sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 041/2023 du 17 octobre 2023 : Renouvellement de la concession - M. DELHOTEL Daniel

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Monsieur DELHOTEL Daniel, demeurant 15 rue Louis Blériot – 61500 ALENÇON, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 place, Carré 1 – Fosse n°440, au vu d'y fonder la sépulture de Mme LELIEVRE Louise est accordée à titre de renouvellement de la concession de M. LELIEVRE Georges accordée le 1er juin 1971 et expirant le 1er juin 2021. Cette concession prend effet le 2 juin 2021, pour une durée de quinze années (expiration le 2 juin 2036). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de deux cents euros (200 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 042/2023 du 14 novembre 2023 : Renouvellement de la concession - M. BAYEL Gérard Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à M. DESDOUYS Michel, demeurant 6 rue de la Sente aux Bœufs – 61500 Sées, d'un emplacement Cavurnes d'une capacité de 2 places, Cavurne N° 35, au vu d'y fonder la sépulture de Mme DESDOUYS Geneviève et de lui-même.
Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 25 octobre 2023 pour une durée de trente années (expiration le 25 octobre 2053). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle l'emplacement caves-urnes a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, l'emplacement caves-urnes sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 043/2023 du 14 novembre 2023 : Attribution case de columbarium, LERICHE Françoise

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Monsieur BAYEL Gérard, demeurant 15 Amiral d'Aboville – 50100 CHERBOURG, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, Carré 1 – Fosse n°467, au vu d'y fonder la sépulture de Mme Heurtebise et sa famille est accordée à titre de renouvellement de la concession de Mme HEURTEBISE Hélène accordée le 16 mai 1973 et expirant le 16 mai 2023. Cette concession prend effet le 17 mai 2023, pour une durée de trente années (expiration le 17 mai 2053). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. _Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 044/2023 du 14 novembre 2023 : Attribution d'une concession à Mme SAUVAGET Mireille

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame SAUVAGET Mireille, demeurant Sevilly - 61500 SÉES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, dans le carré n°4 – Groupe n°35 – Fosse n°18 au vu d'y fonder la sépulture de Monsieur Jean-Paul SAUVAGET et d'elle-même. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 6 novembre 2023, pour une durée de trente années (expiration le 6 novembre 2053). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 045/2023 du 14 novembre 2023 : Renouvellement de la Concession Mme HUBERT Ginette

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame HUBERT Ginette, demeurant Sevilly – 61500 SÉES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 place, Carré 2 – Groupe 14 – Fosse n°19, au vu d'y fonder la sépulture de M. CHEDOTAL Guy est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 8 décembre 2008 et expirant le 8 décembre 2023. Cette concession prend effet le 8 décembre 2023, pour une durée de quinze années (expiration le 8 décembre 2038). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de deux cents euros (200 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 046/2023 du 14 novembre 2023 : Attribution d'une case Columbarium à Mme LECOQ BLandine

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame LECOCQ Blandine demeurant 15 rue Southwell – 61500 SÉES, de la case n° 22 dans le columbarium 2, d'une capacité de 1 place, au vu d'y fonder la sépulture (urnes) de M. LECOCQ Patrick. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Elle prend effet le 10 novembre 2023, pour une durée de trente années (expiration le 10 novembre 2053). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de six cent cinquante euros (650 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 047/2023 du 20 novembre 2023 : Renouvellement de la concession M. BRECHON Bernard

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Monsieur BRECHON Bernard, demeurant 7 rue Josquin des Près – 61500 SÉES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 3 places, Carré 4 – Groupe 47 – Fosse n°1, au vu d'y fonder la sépulture de Mme BRECHON Suzanne, de Mme BIGEON Marie et de lui-même est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 13 novembre 2008 et expirant le 13 novembre 2023. Cette concession prend effet le 13 novembre 2023, pour une durée de trente années (expiration le 13 novembre 2053). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 048/2023 du 20 novembre 2023 : Attribution d'une concession à Mme LEBRETON Roberte

Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame LEBRETON Roberte, demeurant 6 rue du Verger de la Providence - 61500 SÉES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, dans le carré n°3 – Groupe n°8 – Fosse n°2 au vu d'y fonder la sépulture de Monsieur Thierry JOUNY et d'elle-même. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 20 novembre 2023, pour une durée de trente années (expiration le 20 novembre 2053). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 049/2023 du 21 novembre 2023 : Attribution d'une concession à Mme REBOUX Monique Attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame REBOUX Monique, demeurant 31 rue Anne-Marie Jahouvey – 61000 ALENÇON, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 places, dans le carré n°4 – Groupe n°35 – Fosse n°19 au vu d'y fonder sa sépulture. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 14 novembre 2023, pour une durée de trente années (expiration le 14 novembre 2053). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 050/2023 du 23 novembre 2023 : Attribution d'une case columbarium à Madame DELANNOY Simone

L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame DELANNOY Simone demeurant 2 rue Belle Meunière – 61500 SÉES, de la case n° 23 dans le columbarium 2, d'une capacité de 2 places, au vu d'y fonder la sépulture (urnes) de M. Michel DELANNOY et d'elle-même. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Elle prend effet le 22 novembre 2023, pour une durée de trente années (expiration le 22 novembre 2053). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de six cent cinquante euros (650 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

- **PREND** acte du compte-rendu des décisions du Maire.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Jacques MAUSSIRE

Le Maire
Mostefa MAACHI

MAIRIE DE SÉES (ORNE)

Signé électroniquement par
Mostefa MAACHI
Le 15 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20231212-Del-073-2023-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023